MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022 à 20 h à huis clos par visioconférence.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse

M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier

M. Yves Béchard, conseiller

M. René Roy, conseiller

Mme Guylaine Lemelin, conseillère

M. Jocelyn Lehouillier, conseiller

M. Gaston Fortier, conseiller

Mme Sylvie Leblond, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE

36-2022 Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022;
- 4. DOSSIER(S) ADMINISTRATION:
 - 4.1 Autorisation de participation aux assises annuelles 2022 de la COMBEQ du 21 au 23 avril 2022 à Trois-Rivières;
 - 4.2 Adoption et autorisation de l'entente insalubrité Bellechasse;
 - 4.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-715 d'un montant de 817 603\$ pour la préparation des plans et devis et les travaux de réfection de la Route St-Jean Sud;
 - 4.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-716 d'un montant de 1 617 215 \$ pour la préparation des plans et devis et les travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;
 - 4.5 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-717 d'un montant de 1 738 870 \$ pour la préparation des plans et devis et les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de la voirie pour le projet de développement domiciliaire de la rue de L'Érablière;
 - 4.6 Autorisation pour vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
 - 4.7 Confirmation annuelle du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;

4.8 Adoption du règlement 2022-714 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Acceptation du cahier des charges pour la tonte de la pelouse de certains terrains de la municipalité;
- 5.2 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale Année 2022;
- 5.3 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture et le transport de gravier 2022;
- 5.4 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour le lignage des rues 2022;
- 5.5 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la location de machineries lourdes 2022;
- 5.6 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2022;
- 5.7 Résolution acceptant la soumission de *DSL Multi-Services inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs 2022;
- 5.8 Octroi du contrat pour le balayage et nettoyage des rues de la municipalité année 2022;
- 5.9 Octroi de contrat pour l'achat d'un camion 2009 International pour vaccum;
- 5.10 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-718 modifiant le règlement 2015-611 par l'ajout de l'article 5.1.10;
- 5.11 Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2022;
- 5.12 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la réfection de la route Saint-Jean Sud sur 1,1 kilomètre et le réaménagement de la courbe;
- 5.13 Octroi du contrat pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique ;
- 5.14 Octroi de contrat pour le démantèlement et l'installation des équipements vacuum sur le camion 2009 International;

5.15 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour le projet de réhabilitation d'égout par chemisage et de réfection du pavage dans les rues Canac-Marquis, Dallaire, Lefrançois/Couture;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le 322, chemin de la rivière-Etchemin;
- 6.2 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la construction d'infrastructures dans le cadre du projet de développement domiciliaire sur le 3 714 087 (Secteur de l'Érablière);
- 6.3 Adoption du projet de règlement numéro 2022-719 portant sur la révision du plan d'urbanisme;
- 6.4 Adoption du projet de règlement de zonage refondu numéro 2022-720;
- 6.5 Adoption du projet de règlement de lotissement refondu numéro 2022-721;
- 6.6 Adoption du projet de règlement de construction refondu numéro 2022-722;
- 6.7 Adoption du projet de règlement refondu numéro 2022-723 sur les permis et certificats;
- 6.8 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 janvier 2022;
- 6.9 Appui du plan d'ensemble présenté par l'entreprise 9429-1812 Québec inc. (Gestion 2G) ;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1. Suivi des comités;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
- 9. Approbation des comptes;
- 10. Lecture de la correspondance;
 - 10.1. Lettre de remerciements de l'organisme Frigos Pleins;
- 11. Affaires nouvelles;
- 12. Période de questions des citoyens reçues par courriel;
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

37-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par

les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et de la séance

extraordinaire du 24 janvier 2022;

38-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les

conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du

10 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022, tels que présentés.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Autorisation de participation aux assises annuelles 2022 de la COMBEQ du 21 au 23 avril 2022 à Trois-Rivières

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles 2022 de la COMBEQ, du 21 au 23 avril 2022 à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le DGA/Directeur des services techniques et d'urbanisme de participer aux assises annuelles de sa corporation;

39-2022 Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les

conseillers présents d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et

d'urbanisme à participer aux Assises annuelles de COMBEQ qui se tiendront du 21 au

23 avril 2022 à Trois-Rivières;

QUE la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

4.2 Adoption et autorisation de l'entente – insalubrité Bellechasse

ATTENDU QUE la problématique de l'insalubrité morbide est présente sur le territoire

de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la concertation est essentielle dans la prise en charge de cette

problématique;

ATTENDU QUE l'échange d'information est un facteur crucial dans l'efficience des

interventions en la matière;

ATTENDU QU'une entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide

a été réalisée entre les municipalités de Bellechasse, la MRC de Bellechasse, le Centre

intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et la Sûreté du

Québec;

ATTENDU QUE l'entente précise le rôle de chacune des parties, leurs responsabilités,

leurs compétences et élabore des processus d'interventions possibles;

En conséquence,

40-2022 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les

conseillers présents d'adopter l'entente – Insalubrité Bellechasse et que les personnes

responsables de la municipalité soient habilitées à appliquer les responsabilités et

obligations qui y sont décrites;

QUE la mairesse Guylaine Aubin et le directeur général/greffier-trésorier Luc Harvey

soient autorisés à signer les documents relatifs à l'entente.

4.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-715 d'un montant de

817 603 \$ pour la préparation des plans et devis et les travaux de réfection de

- 4230 -

la Route St-Jean Sud

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour la préparation des plans et devis et les travaux de réfection de la Route St-Jean-Sud;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 24 janvier 2022;

En conséquence,

41-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt no 2022-715 pour un montant de 817 606\$ intitulé « Règlement d'emprunt pour la préparation des plans et devis et les travaux de réfection de la Route St-Jean Sud.

4.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-716 d'un montant de 1 617 215 \$ pour la préparation des plans et devis et les travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour le projet d'augmentation de la capacité des eaux usées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 24 janvier 2022

En conséquence,

42-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt no 2022-716 pour un montant de 1 617 215 \$ intitulé « Règlement d'emprunt pour la préparation des plans et devis et les travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées.

4.5 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-717 d'un montant de 1 738 870 \$ pour la préparation des plans et devis et les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de la voirie pour le projet de développement domiciliaire de la rue de L'Érablière

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour le projet de développement domiciliaire de la rue de L'Érablière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 24 janvier 2022;

En conséquence,

43-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de règlement d'emprunt no 2022-717 pour un montant de 1 738 870 \$ intitulé « Règlement pour la préparation des plans et devis et les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de la voirie pour le projet de développement domiciliaire de la rue de L'Érablière.

4.6 Autorisation pour vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Claire ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

44-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 14 mars 2022 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

QUE lorsque cette date sera dépassée, le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes depuis le 1^{er} janvier 2019, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

QU'au moment de la mise en vente, M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier ou M. Simon Roy, DGA, directeur des services techniques et urbanisme, soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmise à la Commission scolaire concernée.

4.7 Confirmation annuelle du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

45-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents

DE confirmer le dépôt auprès du directeur général/greffier-trésorier des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil, en l'occurrence ceux de Mme Guylaine Aubin (2021-11-22), M. Yves Béchard (2021-11-16), M. René Roy (2021-11-16), Mme Guylaine Lemelin (2022-01-10), M. Jocelyn Lehouillier (2022-01-10), M. Gaston Fortier (2021-11-22) et Mme Sylvie Leblond (2021-12-06).

4.8 Adoption du règlement 2022-714 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 janvier 2022;

46-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement no 2022-714 concernant l'adoption du nouveau code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Claire.

- 5. DOSSIER (S) SERVICES PUBLICS
 - 5.1 Acceptation du cahier des charges pour la tonte de la pelouse de certains terrains de la municipalité

47-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la tonte de la pelouse de certains terrains de la municipalité selon l'option A: 2022 ou l'option B: 2022 et 2023 et d'autoriser le directeur des services techniques et urbanisme à demander des prix pour un contrat de gré à gré selon les exigences du Code municipal.

5.2 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme - 4234 -

d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Année 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité fera exécuter des travaux de voirie au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessiteront un investissement assez important;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;

48-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de demander à la députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance, dans le cadre de son budget discrétionnaire, une aide financière afin d'aider à la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, et ce, pour les travaux suivants :

- Excavation, rechargement et couche d'usure sur une partie de la route
 Saint-Gabriel: 30 000 \$;
- Couche d'usure sur une partie des rues de la Fabrique, Fréchette et ainsi que de la route du Pont: 72 450 \$.
- 5.3 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture et le transport de gravier 2022

49-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la fourniture et le transport de gravier 2022 pour les routes de la municipalité et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des prix dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

5.4 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour le lignage des rues 2022

50-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour le lignage des rues de la municipalité 2022 et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des prix.

5.5 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la location de machineries lourdes 2022

51-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la location de machineries lourdes pendant la période du 16 mai 2022 au 15 mai 2023 et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des prix.

5.6 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2022

52-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2022 et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

5.7 Résolution acceptant la soumission de *DSL Multi-Services inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs 2022

53-2022

Il est proposé par Mme la Conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de *DSL Multi-Services. inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs pour l'année 2022, au montant de 13 099,43 \$ taxes non incluses.

5.8 Octroi du contrat pour le balayage et nettoyage des rues de la municipalité – années 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au balayage et nettoyage des rues au printemps 2022;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont été invités et qu'une (1) offre a été reçue;

CONSIDÉRANT que la firme « Les Entreprises Trema » a déposé une offre de prix le 7 janvier 2022, afin de procéder au balayage et nettoyage des rues de la municipalité au coût de 135 \$ / heure, taxes non incluses, pour 2022;

54-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Les Entreprises Trema, au prix de 135 \$ / heure, taxes non incluses, pour 2022.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.9 Octroi de contrat pour l'achat d'un camion 2009 International

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer le camion vacuum qui date de 1971 et qui sert uniquement pour des interventions d'aspiration et de nettoyage pour des interventions ponctuelles;

CONSIDÉRANT que les employés ont vérifié les offres de camions usagés en fonction du type d'utilisation requise;

CONSIDÉRANT qu'une (1) offre a été reçue de l'entreprise « Les Camions Gilbert inc. » au prix de 16 500,00\$ avant les taxes pour la fourniture d'un camion 2009 International;

55-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise « Les Camions Gilbert inc. » au prix de 16 500,00\$ avant les taxes pour la fourniture d'un camion 2009 International.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.10 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-718 modifiant le règlement 2015-611 par l'ajout de l'article 5.1.10

Je, soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement 2015-611 par l'ajout de l'article 5.1.10.

Gaston Fortier, conseiller

5.11 Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2022

56-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées pour l'année 2022, au montant de 139,65 \$ du kilomètre, taxes non incluses.

5.12 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la réfection de la route Saint-Jean Sud sur 1,1 kilomètre et le réaménagement de la courbe

57-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la réfection de la route Saint-Jean Sud sur 1,1 kilomètre et le réaménagement de la courbe et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

5.13 Octroi du contrat pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique

Monsieur René Roy se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier

considérant un intérêt pour cet item.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique, Centre de la Petite Enfance l'Escale de Sainte-Claire, selon les spécifications du devis;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique, Centre de la Petite Enfance l'Escale de Sainte-Claire le 27 janvier 2022 à 15h05;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été reçues, soit :

ELB Construction inc. 90 000.00 \$ taxes incl.

CRL Construction inc. 90 719.87 \$ taxes incl.

Action Estimation inc. 95 102.72 \$ taxes incl.

Construction Gérard Vachon et Fils inc. 115 382.20 \$ taxes incl.

Pour ces motifs;

58-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission jugée conforme de l'entreprise « ELB Construction inc. » au montant de 90 000.00\$ taxes incluses, pour procéder à la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique, Centre de la Petite Enfance l'Escale de Sainte-Claire, selon les prix de la soumission déposée le 27 janvier 2022 et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

M. René Roy revient à la séance.

5.14 Octroi de contrat pour le démantèlement et l'installation des équipements vacuum sur le camion 2009 International

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer le camion vacuum qui date de 1971 et qui sert uniquement pour des interventions d'aspiration et de nettoyage pour des interventions ponctuelles;

CONSIDÉRANT que les équipements vacuum du camion 1971 doivent être démantelés et installés sur le camion 2009 International;

CONSIDÉRANT qu'une (1) offre a été reçue de l'entreprise « Centre Mécanique Précision inc. » au prix de 15 815,66\$ avant les taxes;

59-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise « Centre Mécanique Précision inc. » au prix de 15 815,66\$ avant les taxes pour le démantèlement et l'installation des équipements vacuum sur le camion 2009 International.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.15 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour le projet de réhabilitation d'égout par chemisage et de réfection du pavage dans les rues Canac-Marquis, Dallaire, Lefrançois/Couture

60-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour le projet de réhabilitation d'égout par chemisage et de réfection du pavage dans les rues Canac-Marquis, Dallaire, Lefrançois/Couture et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

- 6. DOSSIER(S) AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le 322, chemin de la rivière-Etchemin

CONSIDÉRANT que le demandeur, Monsieur Jean-François Provost, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dans un premier temps, pour l'aliénation et l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie 2 359,3 mètres carrés à prendre sur une partie du lot 3 712 744 appartenant à Ferme P.E. Pouliot inc. pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que dans un deuxième temps, le demandeur échangera le lot 3 712 747 à Ferme P.E. Pouliot inc. en raison que cette partie de terrain est déjà utilisée par ceux-ci pour l'agriculture et contiguë à leur terre utilisée pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ladite superficie de 2 359,3 mètres carrés permettra au demandeur de régulariser la superficie minimale du terrain du demandeur qui est de 2397,8 mètres carrés au lieu de 2 800 mètres carrés selon le règlement de lotissement numéro 2004-508 et la distance de la marge de recul du hangar qui est de 0,78 mètre au lieu d'un mètre selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ledit lot est localisé dans la zone 101-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les résidences sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506;

POUR TOUS CES MOTIFS,

61-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

- 1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
- 2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols ont un bon potentiel agricole.

- 3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 2004-506. La partie du lot 3 712 744 convoitée par le demandeur n'est pas propice pour l'agriculture. Le lot 3 712 747 est déjà cultivé par la Ferme P.E. Pouliot inc.
- 4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
- 5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole.
- 6. Le demandeur expose également que la présente demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sols dans le secteur.
- 7. Ladite demande n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.
- 8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, il n'y aurait aucun changement advenant l'autorisation de la présente demande par la C.P.T.A.Q.
- 9. Ce point est non applicable.
- 10. Ce point est non applicable.
- 6.2 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la construction d'infrastructures dans le cadre du projet de développement domiciliaire sur le 3 714 087 (Secteur de l'Érablière)

62-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la construction d'infrastructures dans le cadre du projet de développement domiciliaire sur le 3 714 087 (Secteur de l'Érablière) et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

6.3 Adoption du projet de règlement numéro 2022-719 portant sur la révision du plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, selon le cas, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.9 et 110 à 110.3;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

63-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les

conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 2022-719 intitulé « Règlement numéro 2022-719 portant sur la révision du plan d'urbanisme » tel que

déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.4 Adoption du projet de règlement de zonage refondu numéro 2022-720

CONSIDÉRANT les articles 109.1, 110.3.1, 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de

la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

64-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 2022-720 intitulé « Règlement de zonage refondu numéro 2022-720 » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.5 Adoption du projet de règlement de lotissement refondu numéro 2022-721

CONSIDÉRANT les articles 109.1, 110.3.1, 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction

réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

65-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 2022-721 intitulé « Règlement de lotissement refondu numéro 2022-721 » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.6 Adoption du projet de règlement de construction refondu numéro 2022-722

CONSIDÉRANT les articles 109.1, 110.3.1, 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

66-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 2022-722 intitulé

« Règlement de construction refondu numéro 2022-722 » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.7 Adoption du projet de règlement refondu numéro 2022-723 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT les articles 109.1, 110.3.1, 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 2022-723 intitulé « *Règlement refondu numéro 2022-723 sur les permis et certificats* » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

67-2022

6.8 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 janvier 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 31 janvier 2022.

6.9 Appui du plan d'ensemble présenté par l'entreprise 9429-1812 Québec inc. (Gestion 2G)

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9429-1812 Québec inc. (Gestion 2G) a déposé un plan d'ensemble pour la construction d'un projet de développement qui consiste à prolonger les rues Richard et Renaud sur une longueur d'environ 145 mètres avec une emprise de 15 mètres. Dans le prolongement de la rue Richard, 8 terrains d'environ 956 mètres carrés pour des habitations unifamiliales isolées seront construits. Dans le prolongement de la rue Renaud, 6 terrains d'environ 1275 mètres carrés pour des habitations multifamiliales de 4 logements ou 3 terrains d'environ 2550 mètres carrés pour des habitations multifamiliales de 8 logements seront construits. Les deux rues se termineront en cul-de-sac. À l'extrémité du terrain, les propriétaires actuels conserveront une bande de terrain de 15 mètres de largeur dans la zone 2-Ha. Celle-ci pourra servir une future rue municipale;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 31 janvier 2022) ont pris connaissance du plan d'ensemble déposé par l'entreprise 9429-1812 Québec inc. (Gestion 2G) et ces derniers proposent des modifications au projet de développement du promoteur;

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2014-609 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

Après délibération du conseil municipal,

68-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'appuyer favorablement l'entreprise 9429-1812 Québec inc. (Gestion 2G) à poursuivre ses démarches pour faire accepter par la municipalité l'opération cadastrale selon les propositions indiquées au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2022 et pour signer un protocole

d'entente avec la municipalité pour la réalisation des travaux, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2014-609 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

69-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 7 février 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lettre de remerciements de l'organisme Frigos Pleins

L'organisme Frigos Pleins désire remercier les membres du conseil pour leur généreuse contribution dans le cadre de la Cueillette de la Solidarité, ce qui a permis de bonifier les 186 paniers de Noël qui ont été remis dans plusieurs foyers de Bellechasse.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des citoyens reçues par courriel

• Aucune question

13. Levée de la séance

70-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey

Guylaine Aubin, mairesse

Directeur général/greffier-trésorier

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.